



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° 1A - 2021 - 1895
Portant réglementation de la circulation

RUE PIERRE CLEMENT

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON agglomération,
Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 08/12/2021 émise par:

1. Pinto David demeurant 299, chemin de Gravaillon 83390 PUGET-VILLE

2. PCDA demeurant 65, rue de la Gare 8390 PUGET-VILLE,

aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de chargement et déchargement de matériels et de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/12/2021 au 09/01/2022 RUE PIERRE CLEMENT

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/12/2021 et jusqu'au 09/01/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE CLEMENT, **sauf les mercredis et samedis de 00h à 14h** :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant du boulevard Jean Jaurès ont la priorité de passage sur les autres véhicules.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Pinto David.

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 13/12/14
Pour le Maire,
L'Adjoint au Directeur général des services
techniques


Jérôme CAMALÉONTE

DIFFUSION:

Pinto David

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.